

PARLEMENT

REPUBLIQUE DU CONGO

Unité*Travail*Progrès

Loi n° 18 - 2008 du 25 juin 2008

portant modification du ressort du tribunal de grande instance de Brazzaville.

L'ASSEMBLEE NATIONALE ET LE SENAT ONT DELIBERE ET ADOPTE ;

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE PROMULGUE LA LOI DONT LA TENEUR SUIT :

Article premier : Le ressort du tribunal de grande instance de Brazzaville s'étend sur la ville de Brazzaville, les districts de Goma tsé-tsé, d'Ignié et de Ngabé.

Article 2 : La présente loi, qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, sera publiée au Journal officiel et exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Brazzaville, le 25 juin 2008

Denis SASSOU N'GUESSO. -

Par le Président de la République,

Le ministre d'Etat, garde des sceaux,
ministre de la justice et des droits
humains,

Aimé Emmanuel YOKA. -

Le ministre de l'économie, des
finances et du budget,

Pacifique ISSOIBEKA. -